



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS
SANITAIRES ET SOCIALES
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Service de la gestion de l'offre

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 056-225600014-20180209-DA_SGO2018_117-AR

ARRÊTÉ

relatif à la tarification au titre de l'année 2018
de l'établissement médico-social dénommé

EHPAD d'Etel
Résidence Men Glaz

2018- 117

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;
- VU le code de l'action sociale et des familles et notamment en ce qui concerne les établissements et services sociaux et médico-sociaux :
 - . l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services visés,
 - . l'article L. 313-1 relatif à leur autorisation et leur agrément,
 - . les articles L. 313-11 à L.313-12-1 relatifs aux contrats ou conventions pluriannuelles,
 - . les articles L.314-1 à L.314-13 relatifs aux dispositions financières applicables,
 - . les articles R. 314-1 à R. 314-149 relatifs à leur gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de leur financement et de leur tarification,
 - . les articles R. 314-158 à R 314-192 fixant les modalités particulières de financement des établissements hébergeant des personnes dépendantes ;
- VU les documents budgétaires transmis par l'établissement EHPAD d'Etel au titre de l'exercice 2018 ;
- VU les propositions budgétaires et tarifaires présentées par le président du conseil départemental dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- VU la délibération du conseil départemental du Morbihan en date du 17 novembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2018;
- VU la convention tripartite ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

A compter du 01/02/2018, les prix de journées "hébergement" sont fixés ainsi qu'il suit pour l'établissement ci-après :

Résidence Men Glaz - ETEL :

⊙ Prix de journée hébergement permanent + de 60 ans :

- chambre individuelle **53,29 €**
- chambre double tarif individuel T2 **49,59 €**

⊙ Prix de journée hébergement et dépendance – de 60 ans : **73,54 €**

ARTICLE 2 –

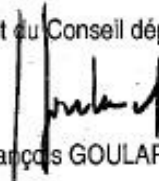
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 3 –

La directrice générale des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 9 février 2018

Le Président du Conseil départemental


François GOULARD



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS
SANITAIRES ET SOCIALES**
DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Service de la gestion de l'offre

Envoyé en préfecture le 20/02/2018
Reçu en préfecture le 20/02/2018
Affiché le
ID : 056-225600014-20180209-DA_SGO2018_116-AR

ARRÊTÉ

relatif au forfait global dépendance de l'année 2018
de l'établissement médico-social dénommé

EHPAD d'Etel
Résidence Men Glaz

2018- 116

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU l'article L. 6111-2, alinéa 2 du code de la santé publique relatif aux établissements de santé dispensant des soins de longue durée ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le Décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté n°2017-166 en date du 23 mars 2017 du Président du Conseil départemental du Morbihan fixant le point GIR départemental ;
- VU la délibération du Conseil départemental du Morbihan en date du 17 novembre 2017 fixant le taux annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes âgées tarifés pour 2018 ;
- VU le nombre de résidents extérieurs classés par GIR accueillis dans l'établissement et le nombre de résidents âgés de moins de 60 ans;
- VU la notification relative au forfait global dépendance adressée à l'établissement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2018, le forfait global dépendance de l'EHPAD d'Etel Résidence Men Glaz est fixé à **432 993,79 € TTC**.

La part départementale du forfait global dépendance 2018 versée à l'établissement s'élève à : **237 442,56 € TTC**.

Ce montant n'inclut pas le montant prévisionnel des participations des résidents et des tarifs journaliers à la charge des autres départements.

Ce forfait est versé à l'établissement par le département par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

La part départementale du forfait global dépendance 2018 sera réduite du montant des atténuations éventuelles à opérer au titre des périodes antérieures au 1^{er} trimestre 2018 relatives aux résidents non morbihannais.

ARTICLE 2 :

A compter du **01/02/2018**, les tarifs journaliers dépendance sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : **25,71 € TTC**
- GIR 3-4 : **16,31 € TTC**
- GIR 5-6 : **6,92 € TTC**

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, sis 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, conformément aux dispositions de l'article 36 du décret n°58-1202 du 11 décembre 1958 modifié.

ARTICLE 4 :

La directrice générale des services départementaux, le directeur de l'établissement et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

VANNES, le 9 février 2018

Le Président du Conseil départemental


François GOULARD